

2026-173-V**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR
LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS A COMPTER DU 18 MAI 2026**

Le Maire de la Ville d'Ambazac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 110.5, R 441.8, R 441.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté n°2026-89-DF du Maire de la commune d'Ambazac portant délégation de fonction et de signature aux adjoints ;

Vu la demande de Madame GUERIN Nathalie - entreprise BONNEAU TP de restriction de circulation en date du 06 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une ouverture de tranchée pour la réalisation d'un branchement ENEDIS - au 550 route du Pré du Ruisseau, il y a lieu de restreindre la circulation et interdire le stationnement pour assurer les conditions de sécurité de la façon suivante :

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 18 mai 2026, le pétitionnaire est autorisé à empiéter sur la chaussée et interdire le stationnement route du Pré du Ruisseau, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement, afin d'effectuer les travaux ci-dessus pour une durée calendaire de 30 jours.

ARTICLE 2

Les accès riverains, la circulation des services de secours et transports scolaires seront maintenus jusqu'au droit du chantier, 550 route du Pré du Ruisseau. Le stationnement de tout véhicule ne relevant pas de l'activité faisant l'objet de la demande sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3

Les travaux nécessiteront la mise en place à la diligence du pétitionnaire, d'un balisage de la zone et d'un panneau de signalisation à l'attention de tous les usagers de la voie, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I- 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ambazac,
- Madame le Maire de la commune d'Ambazac,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Directeur du service des transports scolaires,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- GUERIN Nathalie – BONNEAU TP

Fait à Ambazac, le 12 mai 2026

P/Le maire, et par délégation,
L'adjoint délégué
Michel JANDAUD

Affiché le 13 mai 2026.





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : GUERIN Prénom : NATHALIE
 Dénomination : BONNEAU TP Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 14 RUE FRESNEL
 Code postal 87200 Localité : SAINT JUNIEN Pays : FRANCE
 Téléphone 0555028562 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : .dict@bonneautp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : ..

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route du Pré du Ruisseau,
 Code postal 87240 Localité : Ambazac

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : 83667543 BRANCHEMENT CONCHONNET
 Description des travaux : OUVERTURE DE TRANCHEE POUR REALISATION DE BRANCHEMENT ENEDIS
 Date prévue de début des travaux : 18/05/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 30 Date de début de réglementation 18/05/2026
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

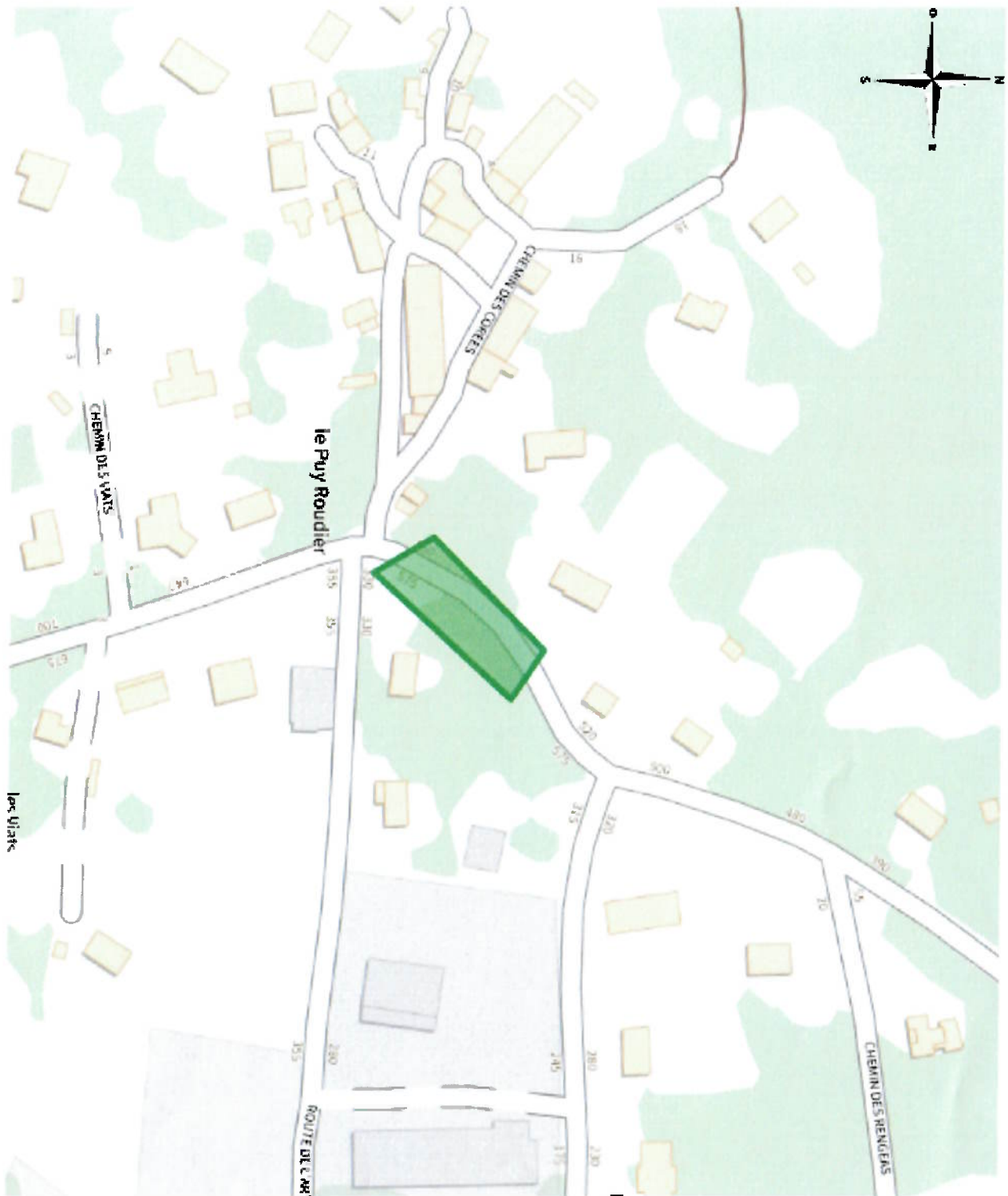
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : SAINT JUNIEN

Le :06/05/2026

Nom : GUERIN Prénom : NATHALIE Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.351479 45.938001 1.351013 45.937684 1.351157 45.937512 1.351678 45.937908 1.351479 45.938001</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>